

Paris, le 3 mars 2025

**RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS
CLÉ EN MAIN 2025
EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

La Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV), lance **un appel à projets (AAP)**, destiné à permettre la participation de collectivités territoriales françaises (CTF) métropolitaines et ultramarines à des programmes de coopération décentralisée élaborés par des associations ou des **groupements d'intérêt public (GIP) de droit français dont les membres sont des collectivités territoriales.**

I. Destinataires

Cet appel à propositions s'adresse **aux associations et aux groupements d'intérêt public (GIP) de droit français, qui regroupent, exclusivement ou partiellement, des collectivités territoriales françaises, métropolitaines et ultramarines.**

Les programmes préparés par ces associations ou GIP seront destinés à **faciliter la participation de CTF à des actions de coopération décentralisée**, notamment lorsque ces collectivités manquent d'expérience préalable, de moyens humains ou souhaitent être actives à l'international sans pour autant s'engager dans un partenariat formel avec une collectivité étrangère déterminée.

Les collectivités territoriales participantes bénéficieront ainsi de la **complémentarité**, de plus en plus pratiquée et recherchée, **entre elles-mêmes et des experts thématiques**. Ces programmes de coopération décentralisée préparés par des associations ou GIP s'inscriront dans une démarche de recherche de **mutualisation**, favorable à la conception de projets plus ambitieux et à la **mise à l'échelle** de projets déjà expérimentés.

Chaque programme devra intégrer un nombre minimum de 3 CTF participantes. Il n'y a pas de maximum et les porteurs de projet sont fortement encouragés à associer plus que 3 CTF à leur programme. Pourront être également associés aux programmes les milieux économique, académique, les structures culturelles et sociales des territoires concernés, nécessaires au bon déroulement du projet.

Les **bénéficiaires** des projets développés dans le cadre de ces programmes seront des collectivités territoriales étrangères. Néanmoins, les collectivités territoriales françaises bénéficieront aussi des projets, en termes d'expérience acquise et de partage des objectifs avec leurs citoyens et citoyennes, dans une démarche de sensibilisation à l'ouverture sur l'international et à la solidarité. Les programmes éligibles devront ainsi **présenter des garanties d'équilibre et de bonne réciprocité au bénéfice des populations des CTF.**

Ces programmes pourront être menés en associant les diasporas, en accord avec le rapport du groupe de travail du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale, « [Migrations et Développement](#) ».

II. Critères d'éligibilité intéressant les collectivités territoriales

Pour pouvoir postuler aux AAP de la DCTCIV, les collectivités territoriales françaises s'assureront qu'elles satisfont les critères suivants :

- **Déclaration de l'Aide publique au développement (APD)**

De même, les CTF ont l'obligation de déclarer en ligne chaque année leur aide publique au développement (entre le 15 avril et le 31 mai) : des précisions sont disponibles sur [France Diplomatie](#).

III. Critères de sélection

En sus de la qualité et de l'intérêt du projet, seront pris en compte les critères suivants :

- **Égalité femmes-hommes**

La trajectoire fixée par la loi développement du 4 août 2021 en matière de [diplomatie féministe](#) prévoit que **d'ici 2025, 75% de l'APD française devra favoriser l'égalité de genre (projets de marqueurs genre 1 ou 2 de l'OCDE) dont 20% dédiée (marqueur genre 2).** Cet objectif s'applique aux projets cofinancés par la DCTCIV.

Les porteurs de projets doivent obligatoirement indiquer le niveau d'intégration du genre dans leur projet, selon les « marqueurs genre » de l'OCDE et le justifier :

- **Marqueur genre 0** : aucun objectif du projet ne vise l'égalité femmes-hommes ;
- **Marqueur genre 1** : l'égalité femmes-hommes est un des objectifs significatifs et délibérés du projet ;
- **Marqueur genre 2** : la finalité première du projet est l'égalité femmes-hommes.

La DCTCIV évaluera ce marquage lors de l'instruction des dossiers de candidature et en cas d'éléments insuffisants, pourra demander des informations complémentaires ou des modifications aux porteurs de projets.

Vous trouverez plus d'informations dans la fiche annexe explicative [« Intégrer l'égalité femmes-hommes dans mon projet de coopération décentralisée »](#).

- **Promouvoir les actions d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité internationale (ECSI)**

L'ECSI est une démarche contribuant à l'appropriation citoyenne des enjeux mondiaux. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se décline en trois principaux modes d'action : sensibilisation du public, formation du public, plaidoyer et mobilisation citoyenne sur les enjeux de citoyenneté et de solidarité internationale¹.

Les projets devront obligatoirement présenter des actions d'ECSI.

- **Intégration des Objectifs de développement durable (ODD)**

Les programmes intégrant plusieurs ODD dans un esprit de transversalité et de multiplication des impacts positifs du projet seront favorisés.

- **Inclusion sociale et implication des populations vulnérables**

Les projets impliquant notamment les populations provenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux, péri-urbains et ultramarins, les populations de catégories socio-professionnelles défavorisées,

¹ cf. Synthèse de l'Évaluation du soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agence française de développement aux acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)
https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_evaluation_ecsi_cle8b3c43-1.pdf

les personnes en insertion professionnelle ou en situation de handicap sont encouragés.

- **Réciprocité entre les territoires**

Les projets éligibles devront présenter des garanties d'un partenariat équilibré et de bonne réciprocité au bénéfice des populations des CTF. Les citoyens de la CTF devront, à travers les actions et la communication, être associés au projet.

- **Participation d'associations locales**

Afin de mieux assurer la pertinence et la viabilité des actions, les CTF sont encouragées à impliquer des organisations implantées sur leur territoire, ou des organisations nationales, ou des organisations implantées sur le territoire de la collectivité territoriale étrangère partenaire dans la structuration et/ou la maîtrise d'œuvre de leurs projets.

V. Actions non-éligibles

Ne sont pas éligibles au financement, les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles et ceux visant l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales françaises et étrangères ou de leurs services (ex : la DCTCIV ne participe pas aux traitements ou salaires des agents) ;
- La prise en charge de moyens logistiques (ex : conteneurs, véhicules, transports de marchandises, etc.) ;
- La contribution à un autre fonds de développement local ;
- L'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- Le soutien à des projets culturels ponctuels ou à la création artistique, sauf s'il revêt un caractère très marginal dans l'ensemble du projet.

D'une manière générale, **la DCTCIV ne finance ni les infrastructures immobilières, ni les équipements**. Elle peut toutefois envisager, dans les pays hors OCDE, de le faire si ces opérations permettant la mise en œuvre d'un projet structurant de renforcement de capacités, de création d'emploi et de génération de revenus. Si votre projet est dans ce cas de figure, merci de [prendre contact avec la DCTCIV](#) avant de déposer votre candidature.

Ne sont pas éligibles les projets qui, en fonction de leurs caractéristiques, peuvent être financés par d'autres bailleurs de fonds, par exemple l'Union européenne à travers ses programmes, ou l'Agence française de

développement (AFD) avec son [instrument FICOL](#) (Facilité de financement des collectivités territoriales françaises). Des financements en amont ou des cofinancements sont cependant possibles dans certains cas, notamment pour la recherche d'effets-levier.

VI. Durée

La durée d'exécution du projet doit être comprise entre 12 et 36 mois maximum.

VII. Montant du cofinancement

Le cofinancement accordé par la DCTCIV peut aller :

- Jusqu'à 70% du coût total du projet pour les projets menés avec [les pays les moins avancés \(PMA\)](#) ;
- Jusqu'à 50% du coût total du projet, pour les projets menés avec les autres [pays éligibles à l'aide publique au développement \(APD\)](#) (hors PMA).
- Jusqu'à 30% du coût total du projet, pour les projets menés avec les pays non éligibles à l'aide publique au développement.

Dans le cas des **projets multi-pays**, les Associations ou GIP peuvent choisir entre appliquer ces différents maxima de taux de cofinancements à chacune des parties du projet en fonction du pays concerné, ou appliquer **un taux unique de 60%** à l'ensemble du projet.

L'association ou le GIP porteur de projet doit contribuer à hauteur de 5% du coût total du projet au minimum.

Il est possible pour l'association ou le GIP de valoriser des dépenses (exemples : personnels salariés permanents, mise à disposition de matériel...). Leurs dépenses de valorisation ne pourront pas dépasser 50 % de leur contribution totale (numéraire + valorisation) au projet.

Nota Bene : Les dépenses de salaires des personnels recrutés spécifiquement pour le projet et pour la durée de celui-ci, peuvent être considérées comme des dépenses en numéraire.

La (ou les) collectivité(s) territoriale(s) française(s) partenaires doivent obligatoirement contribuer à hauteur de **5 % minimum du budget global du projet**. Leurs dépenses de valorisation, notamment celles relatives aux salaires des agents territoriaux des CTF, ne pourront **pas dépasser 50 % de leur contribution totale (numéraire + valorisation) au projet**.

La DCTCIV ne valorise aucune composante de son appui. Il est exclusivement versé en numéraire.

Une participation de la collectivité étrangère partenaire correspondant à ses moyens devra être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'État partenaire ou du secteur privé lorsque cela est possible.

Le cofinancement de la DCTCIV est versé par tranche annuelle selon la répartition opérée dans le budget du projet. Un **compte-rendu technique et financier intermédiaire** doit être produit pour obtenir la tranche de subvention suivante

Enfin, pour la dernière tranche, 80% de celle-ci sera versée. Les 20% finaux le seront à la réception du **compte-rendu technique et financier final**.

Les comptes-rendus techniques et financiers (CRTF) intermédiaires et final doivent obligatoirement être déposés sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

VIII. Suivi et évaluation

L'évaluation du projet est obligatoire. Elle peut être conduite par un tiers (ex : cabinet ou association spécialisée) ou par l'association ou le GIP chef de file.

Pour les projets menés dans les PMA, la CTF maître d'ouvrage devra être attentive aux besoins en formation de la collectivité partenaire.

IX. Communication

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE, la collectivité française et la collectivité étrangère, en lien avec l'ambassade de France dans le pays concerné.

Toute communication sur le projet bénéficiaire du soutien du MEAE devra obligatoirement comporter le **logo du MEAE** (disponible sur demande auprès du secrétariat de la DCTCIV). Il est également demandé lors d'une communication sur le projet sur les réseaux sociaux de taguer le MEAE ainsi que les ambassades françaises concernées :

- Sur X (anciennement twitter) : [@francediplo](#)
- Sur Instagram : [@francediplo](#)
- Sur Facebook : [france.diplomatie](#)
- Sur LinkedIn : [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)
- Sur les réseaux des ambassades de France concernées, mentionnés sur leur site en ligne.

Les comptes rendus intermédiaires et finaux du projet devront détailler les activités de communication, y compris en mentionnant la transmission au MEAE des supports de communication créés (flyers, vidéos, etc.), de photographies attestant la réalisation des actions du projet, de dossiers de presse, etc.

Dans le cas d'événements locaux organisés en France dans le cadre de l'exécution d'un projet lauréat (ex : réception, séminaire, évènement culturel, etc.), il est préconisé d'y associer et d'y inviter le Conseiller Diplomatique auprès du préfet de région (CDPR). [Liste des CDPR.](#)

X. Procédure

Les CTF pourront télécharger le règlement de l'appel à projets et tout autre document utile pour préparer leur candidature [sur France Diplomatie.](#)

A. Dépôt de la demande de cofinancement

Le dépôt des dossiers doit être effectué en ligne selon la procédure dématérialisée sur [demarches-simplifiees.fr](#). **Aucun dossier ne sera accepté sous format papier ou par courriel.**

Le budget, ainsi que le calendrier des activités à renseigner sont joints à la démarche.

Chaque personne qui renseigne le dossier de projet dans demarches-simplifiees.fr, doit posséder un compte avec identifiant et mot de passe personnels, pour effectuer le dépôt de leur candidature en ligne. **Utilisez votre adresse mel professionnelle pour vous inscrire.**

Le formulaire en ligne doit être complété des documents suivants :

- Les **lettres d'intention signées** par les exécutifs des collectivités partenaires françaises et étrangères, indiquant leur engagement financier ainsi que le montant sollicité auprès du MEAE ;

Tout autre document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet ou ses partenaires pourra être transmis.

En cas de difficulté dans la procédure de dépôt en ligne, les CTF pourront contacter : pascal.hajaali@diplomatie.gouv.fr / 01 43 17 62 18.

B. Calendrier

Date de diffusion de l'appel à projets	17 février 2025
Date d'ouverture de l'appel à projets	3 mars 2025
Date de clôture de l'appel à projets	6 juin 2025

Un comité de sélection sera organisé dans les trois semaines suivants la clôture de l'appel à propositions.

La liste des projets retenus sera arrêtée par le comité de sélection après réception des avis des Ambassades et des Préfectures de région et instruction par l'équipe de la DCTCIV. L'avis du comité de sélection et le montant du cofinancement éventuellement accordé seront ensuite notifiés aux collectivités candidates par courrier et téléversés sur le site [Démarche-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr).

Le projet de coopération déposé doit être accompagné d'une convention signée des représentants officiels de la ou des CTF et de la ou des collectivités locales étrangères partenaires, d'une délibération des organes délibérants locaux pour les CTF et/ou de lettres d'intention spécifiant l'engagement technique et financier chiffré du partenaire ou de la CTF dans le projet concerné.

XI. Contacts

Les CTF sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur de France, en particulier le Service d'action et de coopération culturelle (SCAC) qui sera leur interlocuteur privilégié pour éclairer le contexte local de leur coopération :

[Liste des correspondants coopération décentralisée dans les ambassades](#)

L'équipe de la DCTCIV se tient également à la disposition des porteurs de projets pour des conseils et un accompagnement tout au long de la procédure de candidature et au-delà.